

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 janvier 2024**

Date de convocation : mardi 16 janvier 2024

Délibération n° BC_2024_4
Nomenclature : 3.2.1

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 14

Pouvoirs : M. Eric PANNAUD à M. Philippe
CALLAUD, M. Philippe DELHOUME à M. Bruno
DRAPRON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Fontcouverte - ZAE La Sauzaie Nord -
Annulation de la délibération n°BC_2023_3
relative à la cession de la parcelle cadastrée
section AC n°395 à la SCI ETIEN CS.

Le 22 janvier 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI

Excusés :

M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Pascal GILLARD

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Saintes - Grandes Rives - L'Agglo a aménagé une zone d'activités économiques à Fontcouverte, en prolongement de la zone communautaire existante de la Sauzaie, afin de proposer aux entreprises des terrains répondant à leurs besoins.

La délibération n°2023_3 du Bureau Communautaire du 27 février 2023 porte sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 de la ZAE la Sauzaie Nord, d'une surface de 3491m² au prix de 20€ H.T le m² à la SCI ETIEN CS afin de développer l'activité de la SARL DS Automobiles, spécialisée dans la commercialisation, la préparation et l'entretien de véhicules sportifs.

En raison de l'inflation et de la conjoncture économique, la SCI ETIEN CS a décidé de renoncer à son projet d'implantation dans la ZAE La Sauzaie Nord.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.5211-37,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 1°), relatif au développement économique et comprenant entre autres « création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Vu la délibération n°2015-64 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015, transmise au contrôle de légalité le 12 octobre 2015, portant création d'une zone d'activité communautaire à Fontcouverte, en extension de la zone d'activité de la Sauzaie,

Vu la délibération n°2020-122 en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver toutes les ventes de biens immobiliers par acte notarié ou par acte en la forme administrative »,

Vu la délibération n°2023-3 du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023, transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2023, relative à la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à Fontcouverte, à la SCI ETIEN CS,

Vu le Permis d'Aménager n°017 164 19 P0001 accordé le 07 juin 2019, portant sur la création d'une zone d'activité à vocation économique « La Sauzaie Nord », et modifié par un arrêté du 16 juillet 2021,

Vu le courrier de M. ETIEN, représentant de la SCI ETIEN CS, en date du 05 décembre 2023 renonçant pour des raisons économiques à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°395, dans la ZAE La Sauzaie Nord, à Fontcouverte auprès de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant le désistement de l'acquéreur, la délibération n°2023-3 du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023, transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2023, relative à la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à Fontcouverte, n'a plus lieu d'être et doit être annulée,

Considérant que d'autres entreprises sont susceptibles de se porter acquéreurs de cette parcelle,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'annuler** la délibération n°2023-3 du Bureau Communautaire en date du 27 février 2023, transmise au contrôle de légalité le 03 mars 2023, relative à la cession de la parcelle cadastrée section AC n°395 à Fontcouverte suite au renoncement de l'acquéreur.

- **de charger** Monsieur le Président ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire de la notification de la présente délibération à l'entreprise susvisée ayant renoncé à l'acquisition.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 14 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024

ID : 017-200036473-20240122-2024_4BC-DE



Le secrétaire de séance

M. Pascal GILLARD



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.